



DP-YD/ETD (2022) 254rev

Strasbourg, 19 décembre 2022

APPEL À PROPOSITIONS

STAGES DE FORMATION NATIONAUX ET RÉGIONAUX
REPÈRES SUR L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS AVEC
LES JEUNES - 2023



LEARNING EQUALITY,
LIVING DIGNITY.

Projet	Jeunesse pour la démocratie Programme jeunesse d'éducation aux droits de l'homme
Entité responsable	CONSEIL DE L'EUROPE Direction de la participation démocratique Service de la jeunesse
Financement	Budget 2023 du Conseil de l'Europe Programme Jeunesse pour la démocratie
Durée	Les projets devront être pleinement mis en œuvre d'ici le 30 novembre 2023 Les rapports devront être remis le 15 décembre 2023 au plus tard
Date de lancement prévisionnelle	01 avril 2023
Date de publication	19 novembre 2022
Date limite de dépôt des demandes	04 janvier 2023

Note : en raison de la situation sanitaire liée à la covid-19, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de procéder à des ajustements par rapport aux dates indiquées.

TABLE DES MATIÈRES

I. À PROPOS DE CET APPEL ET DES STAGES DE FORMATION REPÈRES	3
II. AIDES OFFERTES PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE	4
III. PROFIL DES PARTENAIRES	4
IV. BUDGET MIS À DISPOSITION POUR L'AIDE FINANCIÈRE	5
V. CRITÈRES ET CONDITIONS	5
Conditions et critères généraux	5
Critères de sélection	6
VI. PROCÉDURE DE DEMANDE	7
VII. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION	8
VIII. NOTIFICATION DE LA DÉCISION.....	9

ANNEXES :

- Annexe I - [Formulaire de demande](#) (le modèle est à compléter)
- Annexe II - [Budget prévisionnel](#) (le modèle est à compléter)

I. À PROPOS DE CET APPEL ET DES STAGES DE FORMATION REPÈRES

Le présent appel à propositions est lancé dans le cadre du programme « Jeunesse pour la démocratie » 2022-2025 du Conseil de l'Europe. Il a pour but de soutenir et/ou cofinancer des projets nationaux ou régionaux¹ de formation de formateurs et de multiplicateurs en matière d'éducation aux droits humains, aux fins de la mise en œuvre de la [Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme](#) (Charte ECD/EDH), dans l'esprit du [Programme jeunesse d'éducation aux droits de l'homme](#).

Le Programme jeunesse d'éducation aux droits de l'homme encourage l'intégration de l'éducation aux droits humains dans le travail de jeunesse et les politiques de jeunesse. Le programme est construit autour de [Repères](#), le manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes, en tant que principale ressource conceptuelle et pratique pour l'éducation aux droits humains par l'apprentissage non formel. Les approches de [Repères](#) ont été reprises dans d'autres ressources éducatives, notamment [Repères Junior](#), le manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les enfants et [Miroirs](#), le manuel pour combattre l'antitsiganisme par l'éducation aux droits de l'homme. Ces ressources éducatives sont destinées à aider les praticiens dans le cadre des activités menées avec les jeunes.

Le programme prévoit d'aider les organisations de jeunesse et de défense des droits humains à lancer ou développer des activités d'éducation aux droits humains auprès des jeunes en organisant des stages de formation au niveau national ou régional.

Ces formations constituent des instruments importants qui s'inscrivent dans le cadre des actions du Conseil de l'Europe visant à promouvoir ses valeurs fondamentales. Elles sont également des occasions uniques de susciter l'engagement social des jeunes et de développer leurs compétences afin de promouvoir des sociétés démocratiques durables, fondées sur l'État de droit et une culture des droits humains.

Les stages soutenus dans le cadre de cet appel doivent être organisés à l'initiative d'organisations ou d'institutions nationales souhaitant proposer des offres de qualité en matière d'éducation aux droits humains. En tant qu'activités de renforcement des capacités, les stages doivent développer les compétences (connaissances, aptitudes, attitudes et valeurs) de multiplicateurs clés de l'éducation aux droits humains tels que les animateurs de jeunesse, les formateurs, les travailleurs de jeunesse, les enseignants et les formateurs d'enseignants. Ils devraient également contribuer aux processus et initiatives d'ECD/EDH lancés au niveau national par des organisations de jeunesse ou d'autres institutions éducatives.

En d'autres termes, les stages doivent se distinguer à la fois par la qualité de l'apprentissage qu'ils offrent et par leur capacité à promouvoir l'éducation aux droits humains. En 2023 et au-delà, ils devraient particulièrement s'attacher à mettre en œuvre les conclusions et recommandations du [3e cycle d'examen de la mise en œuvre de la Charte ECD/EDH](#) ainsi que les conclusions du [Forum sur l'éducation à la citoyenneté et aux droits humains](#) tenu à Turin, en avril 2022.

Le succès d'un stage de formation Repères dépend de plusieurs facteurs, dont :

- 1) son fondement sur une analyse des besoins et sa pertinence en matière d'EDH dans le(s) pays concerné(s) ;
- 2) des objectifs concrets, atteignables et évaluables ;
- 3) un programme éducatif assorti de résultats d'apprentissage clairs et visant à permettre le développement des compétences nécessaires en matière d'EDH ;
- 4) une préparation appropriée des aspects pédagogiques et administratifs ;
- 5) une équipe de formateurs motivés et compétents ;
- 6) un recrutement transparent et en temps voulu des participants ;

¹ Par **régional**, il faut entendre transfrontalier (c'est-à-dire entre pays voisins) ou couvrant des pays partageant une langue commune.

- 7) une pratique cohérente des principes éducatifs de l'EDH tels que définis par la Charte ECD/EDH du Conseil de l'Europe ;
- 8) une documentation et une visibilité adéquates et en temps utile ;
- 9) des conditions et un environnement de travail appropriés.

II. AIDES OFFERTES PAR LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe offre trois types d'aides à ces activités inscrites dans le programme Jeunesse pour la démocratie 2023 :

- a) une **aide financière** sous forme de subventions (voir ci-dessous).
- b) une **aide institutionnelle** sous forme de lettres de recommandation aux partenaires et bailleurs de fonds potentiels ; représentation officielle du Conseil de l'Europe ; fourniture de matériel pédagogique ; publicité des activités sur des sites internet et des documents institutionnels ; communication avec les éditeurs des traductions de Repères et de Repères juniors.
- c) une **aide pédagogique** sous forme de recommandation ou d'engagement d'un ou plusieurs formateur(s) ayant l'expérience et les compétences nécessaires pour soutenir l'équipe pédagogique des stages.

Les organisateurs des stages de formation seront invités à participer à un **atelier de préparation** qui sera organisé en ligne en février 2023. L'atelier abordera les volets pratique et administratif et, en particulier, l'aspect pédagogique des stages. Le secrétariat du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe apportera également un soutien méthodologique et administratif aux organisateurs/partenaires sélectionnés.

III. PROFIL DES PARTENAIRES

Les partenaires/organisateur peuvent être des organisations ou institutions locales ou nationales souhaitant créer et développer des offres de qualité en matière d'éducation aux droits humains, telles que :

- des organisations de jeunesse non gouvernementales et/ou d'autres organisations non gouvernementales (y compris les branches nationales/membres d'organisations européennes de jeunesse) ;
- des organisations gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits humains, de la jeunesse et/ou de l'éducation ;
- des institutions contribuant à l'éducation aux droits humains ;
- des réseaux nationaux de militants des droits humains et/ou d'éducateurs aux droits humains.

Les partenariats entre organisations, y compris entre des organisations appartenant à des catégories différentes, sont encouragés, car ils renforcent la faisabilité et l'impact stratégique potentiel des stages.

Critères d'éligibilité à des subventions

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur doit :

- être une organisation non gouvernementale de jeunesse, une autre organisation non gouvernementale, une organisation gouvernementale œuvrant dans le domaine des droits humains, de la jeunesse ou de l'éducation, une institution contribuant à l'éducation aux droits humains, ou un réseau national de militants des droits humains et/ou d'éducateurs aux droits humains ;
- être légalement enregistré dans un État partie à la Convention culturelle

- européenne ;
- être habilité à mener les activités décrites dans sa proposition de projet ;
 - disposer des moyens financiers nécessaires (sources de financement stables et suffisantes) pour maintenir son activité durant la période pour laquelle la subvention est accordée et pour participer par ses propres moyens (y compris des ressources humaines ou des contributions en nature) au financement du projet ;
 - disposer des capacités opérationnelles et professionnelles, y compris les ressources humaines, nécessaires pour mener les activités décrites dans sa proposition de projet ;
 - disposer d'un compte en banque ;
 - répondre aux critères et conditions décrits au chapitre V.

IV. BUDGET MIS À DISPOSITION POUR L'AIDE FINANCIÈRE

Le Conseil de l'Europe peut accorder des subventions pour des activités sélectionnées figurant dans le programme de 2023 ; l'aide apportée se situe dans une fourchette/moyenne de 5 000 euros par activité, en fonction des besoins et du budget soumis. L'aide financière du Conseil de l'Europe est censée faciliter la contribution d'autres sources au niveau national ou européen - suscitant ainsi un soutien à l'éducation aux droits humains avec les jeunes - et n'a pas vocation à être la seule ou principale source de financement. Le cofinancement peut prendre la forme de ressources financières ou humaines, de contributions en nature ou de revenus générés par l'activité.

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles et/ou de redistribuer les fonds disponibles d'une manière différente au vu des propositions de projet reçues et du résultat de l'appel à propositions.

V. CRITÈRES ET CONDITIONS

Les aides, y compris les subventions, viseront à soutenir la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de stages de formation nationaux ou régionaux destinés à des formateurs et/ou des multiplicateurs dans le domaine de l'éducation aux droits humains avec les jeunes.

Conditions et critères généraux²

Les demandes d'aide doivent remplir l'ensemble des conditions et critères suivants :

- a) Viser à développer les compétences (connaissances, aptitudes, attitudes et valeurs) de multiplicateurs clés dans le domaine de l'éducation aux droits humains avec les jeunes tels que les animateurs de jeunesse, les formateurs, les travailleurs de jeunesse, les enseignants et les formateurs d'enseignants.
- b) Prévoir un suivi pour les participants au stage, par exemple des mesures de soutien à un réseau national d'organisations et de formateurs/multiplicateurs œuvrant dans le domaine de l'éducation aux droits humains avec les jeunes.
- c) Prévoir un programme et une méthodologie fondés sur les approches décrites dans Repères (présentation de Repères et des approches du manuel ; l'expérience de l'utilisation du manuel et de son adaptation au contexte des participants est considérée comme essentielle).
- d) Utiliser et remettre des exemplaires de Repères aux participants dans leur(s) langue(s), lorsque cela est possible (le Conseil de l'Europe fournira sur demande les exemplaires nécessaires du manuel).
- e) Soutenir et défendre l'ECD/EDH au niveau national sur la base de la [Charte sur l'éducation](#)

² Pour plus de détails, voir le chapitre 3 de : Stages de formation Repères : [manuel](#) pour les organisateurs.

[à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme.](#)

- f) Envisager d'établir des liens avec les initiatives, projets et programmes antérieurs sur l'éducation aux droits humains avec les jeunes au niveau national, et de prendre appui sur ces activités.
- g) Être préparés et ouverts aux participants venant d'organisations et d'institutions diverses.
- h) Avoir une durée minimale de quatre jours consécutifs.
- i) Réunir 18 participants/apprenants au minimum et 40 au maximum.

Critères de sélection

La préférence sera donnée aux propositions de projets qui :

- a) sont organisés **en coopération** entre deux organisations partenaires ou plus ;
- b) sont organisés dans des pays pour lesquels des traductions de *Repères* et de *Repères juniors* ont été récemment publiées ;
- c) sont organisés dans des pays où aucun stage de ce type n'a été organisé au cours des deux années précédentes³ ;
- d) prévoient une coopération entre les secteurs et acteurs de l'éducation non formelle et ceux de l'éducation formelle ainsi que la participation d'un large éventail de participants venant d'horizons divers ;
- e) soutiennent l'établissement de communautés de pratique autour d'une compréhension commune de l'ECD/EDH et de priorités d'actions de sensibilisation et autres dans les pays où les stages sont organisés.

Activités non éligibles

Les types d'activités suivants ne seront **pas** pris en compte :

- les projets/activités apportant une aide financière à des parties tierces (programmes de redistribution de subventions) ;
- les projets/activités concernant uniquement ou principalement des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- les projets/activités de soutien à des partis politiques.

Voir aussi les critères d'exclusion ci-dessous.

Calendrier prévisionnel

Phases	Dates prévisionnelles
Publication de l'appel	19 novembre 2022
Date limite de dépôt des demandes	04 janvier 2023
Évaluation des candidatures	04 janvier 2023 - 17 janvier 2023
Communication des résultats de l'appel aux demandeurs	28 janvier 2023
Atelier de préparation	16-17 février 2023
Préparation des accords de subvention	mars 2023
Période de mise en œuvre	1 ^e avril – 15 novembre 2023
Date limite d'établissement des rapports	30 jours après la date du stage

³ En 2021 et 2022, des stages ayant bénéficié d'une aide ont été organisés en Autriche, en Azerbaïdjan, en Albanie, en Belgique, en Bosnie-Herzégovine, en France, en Géorgie, en Hongrie, en Islande, en Macédoine du Nord, en Türkiye, en Croatie, en Allemagne, en Italie, en Fédération de Russie, au Royaume-Uni, en Bulgarie, en Grèce, en Slovénie, en Lituanie, en Moldavie et au Portugal.

Les projets achevés avant la date de soumission des demandes sont automatiquement exclus. En ce qui concerne les projets ayant commencé avant la signature de l'accord de subvention, seuls les coûts encourus après la soumission de la demande peuvent être éligibles.

Conditions budgétaires

Les propositions de projet doivent être accompagnées d'un projet de budget (voir le **modèle de budget en annexe II**) dans lequel l'aide financière du Conseil de l'Europe peut s'élever à 5 000 (cinq mille) euros au maximum. Le budget prévisionnel doit être cohérent, précis, clair et complet, et présenter un bon rapport coût-efficacité compte tenu des activités proposées.

Il est rappelé que l'aide du Conseil de l'Europe doit être complémentaire par rapport à d'autres sources de financement, privées ou publiques, nationales ou internationales. Chaque bénéficiaire doit obligatoirement contribuer au projet par des ressources qui lui sont propres ou par des ressources provenant de tiers.

Conditions relatives au financement

Pour chaque subvention, les fonds seront répartis comme suit :

- versement de 80 % à la signature de l'accord de subvention entre les deux parties ;
- versement du solde (20 %) sur la base des dépenses réelles engagées et après présentation et acceptation par le Conseil de l'Europe des rapports finaux, descriptif et financier, concernant l'utilisation de la subvention.

Obligations en matière de rapports

- **Rapport descriptif** : rapport descriptif complet sur l'utilisation faite de la subvention et liste des personnes présentes lors de chacune des activités, y compris les noms et signatures des participants.
- **Rapport financier** : en particulier, un état en anglais, dans la monnaie dans laquelle l'accord de subvention a été conclu (euros ou monnaie locale), des dépenses encourues pour la conduite des activités, visé par le responsable financier de l'organisation bénéficiaire, accompagné des originaux des pièces justificatives (voir ci-dessous). Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander des traductions succinctes des factures en anglais. Si, pour des raisons juridiques, le bénéficiaire doit conserver les documents originaux, des copies certifiées conformes seront soumises avec le rapport financier. Les deux rapports doivent être communiqués dans les 30 jours suivant la fin de l'activité.

VI. PROCÉDURE DE DEMANDE

Documents à présenter

Chaque demande doit comprendre :

- le **formulaire de demande** rempli et signé (voir **annexe I**).
- un budget prévisionnel (utilisant le modèle reproduit à **l'annexe II**) si une aide financière est demandée.

Questions

Toute question relative au présent appel à propositions doit être adressée au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des propositions, en anglais ou en français, à l'adresse youth.HRE@coe.int exclusivement, avec la mention suivante en objet : Call NTCHRE2023/Questions.

Date limite de dépôt des demandes

Le formulaire de demande complété et signé, accompagné du budget prévisionnel, le cas échéant, et de toute autre pièce justificative, doit être envoyé sous forme électronique (Word et/ou PDF) à l'adresse mail suivante : youth.HRE@coe.int. Le courriel doit mentionner la référence suivante en objet : NTCHRE/Nom du pays/Nom de l'organisation ou des organisations demandeuse(s).

Les demandes doivent être reçues d'ici le 04 janvier 2023, 23h59 (heure d'Europe centrale). Les demandes reçues après cette date ne seront pas examinées.

VII. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Les projets seront évalués par un comité d'évaluation composé d'administrateurs et de conseillers pédagogiques du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe.

L'évaluation se fondera sur les principes fondamentaux des [procédures d'octroi de subventions](#), à savoir la transparence, la non-rétroactivité, le non-cumul, l'absence de but lucratif, le cofinancement et la non-discrimination, conformément à [l'Arrêté n° 1374 du 16 décembre 2015 sur les procédures d'octroi de subventions du Conseil de l'Europe](#).

Critères d'exclusion

Sont exclus de la procédure d'octroi de subventions les demandeurs :

- a. qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux ;
- b. qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui font l'objet d'une procédure de même nature ;
- c. qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant leur moralité professionnelle ou constituant une faute grave en matière professionnelle ;
- d. qui ne sont pas en règle avec leurs obligations de paiement des cotisations de sécurité sociale ou de leurs impôts et taxes, prévues par la législation de leur pays d'établissement.

En signant le formulaire de demande, les demandeurs déclarent sur l'honneur n'être dans aucune des situations susmentionnées (voir **annexe I, point 4.2**).

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander ultérieurement aux demandeurs de fournir les pièces justificatives suivantes :

- pour les points énoncés aux paragraphes a), b) et c), un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement du demandeur dont il résulte que ces exigences sont satisfaites ;
- pour les points énoncés au paragraphe d), un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement.

Critères d'octroi

Les demandes seront évaluées à l'aune des critères suivants :

- la pertinence et la valeur ajoutée du projet par rapport aux objectifs et aux priorités de l'appel (40 %) ;
- la qualité, la clarté et la cohérence du programme éducatif proposé (30 %)
- le rapport coût-efficacité de la demande et le budget prévisionnel (20 %).
- l'expérience, dans le domaine concerné, de l'organisation ou des organisations

demandeuse(s) et de l'équipe du projet (10 %).

VIII. NOTIFICATION DE LA DÉCISION

À l'issue de la procédure de sélection, tous les candidats seront informés par écrit de la décision finale concernant leurs demandes respectives ainsi que des démarches à effectuer.

Les bénéficiaires sélectionnés seront invités à signer un accord de subvention (voir annexe III, pour information uniquement) formalisant leurs engagements contractuels. Il est vivement conseillé aux demandeurs potentiels de lire le projet de contrat, en particulier les conditions en matière de paiement et de rapports.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

STAGES DE FORMATION « REPERES » SUR L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS AVEC LES JEUNES 2023

Veillez saisir toutes vos réponses et répondre à toutes les questions de manière claire et concise. Ajoutez des lignes ou des pages supplémentaires selon vos besoins, mais respectez l'ordre des questions.

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Détails sur le stage	
Titre de la formation	
Lieu(x) <i>(Ville, pays et adresse si possible)</i>	
Date de début de la période de mise en œuvre <i>(La préparation commencera à partir de cette date)</i>	
Date de début du stage	
Date de clôture du stage	
Date de fin de la période de mise en œuvre <i>(Date à laquelle le rapport est terminé)</i>	
Nombre de jours de travail <i>(la formation doit comporter au moins 4 jours de travail consécutifs)</i>	
Langue (s) de travail de la formation	

1.2. Détails du/des organisation(s) qui effectue(nt) la demande	
Nom du/des organisation(s)	
Adresse du/des organisation(s) <i>(y compris la ville, le code postal et le pays)</i>	
Contacts du/des organisation(s) <i>(numéro de téléphone (avec indicatif international), e-mail, site web)</i>	
Personne(s) de contact <i>(nom et fonction dans l'organisation de la personne en charge du projet)</i>	
Contacts de la personne <i>(numéro de téléphone (avec indicatif international), e-mail, adresse)</i>	

1.3. Partenariat(s)

Collaborez-vous avec d'autres organisations pour faire cette demande?

Dans l'affirmative, veuillez donner des détails sur l'organisation, son profil et une (ou plusieurs) personne(s) de contact.

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE STAGE DE FORMATION

2.1. Buts et objectifs du stage de formation

Quel est le but de la formation?	
Quels sont les objectifs de la formation?	
Comment le cours est-il connecté à la mission et au programme de votre organisation?	
Quelle est votre expérience dans l'éducation aux droits humains?	
Comment la formation va t'elle intégrer Repères , ou d'autres ressources du Conseil de l' Europe ?	
La formation est-elle connectée à une publication récente ou en cours de traduction de Compass , Compasito et/ou d'autres ressources éducatives sur l'éducation aux droits humains du Conseil de l'Europe ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dans l'affirmative, merci de préciser :
De votre point de vue, quelle est la valeur ajoutée concrète que la formation apporte au programme jeunesse d'éducation aux droits humains du Conseil de l'Europe	
Comment la formation renforcera-t-elle les réseaux de multiplicateurs dans l'éducation aux droits humains auprès des jeunes de votre(vos) pays?	

2.2. Aperçu du programme et méthodologie

Veillez décrire ci-dessous un aperçu du programme quotidien et des détails sur la logique et la méthodologie du stage de formation

2.3. Participants à la formation

Profils des participants (*plusieurs choix possibles*)

- Travailleurs de jeunesse
- animateurs de jeunesse
- Enseignants
- Etudiants universitaires
- Militants pour les droits de l'homme
- Représentants gouvernementaux
- Municipalités locales
- Autre, merci de préciser :

Nombre de participants (*compris entre 18 et 40*)

Quelles sont les compétences abordées par la formation ?

Lien entre le(s) participant(s) et votre(vos) organisme(s)

Quels sont la procédure et calendrier de recrutement prévus?

2.4. Composition (prévisionnelle) de l'équipe de formateurs

Nom du formateur/ de la formatrice	Organisation	Compétences et expériences (en rapport avec la formation)

2.5. Phase préparatoire

Quel est le calendrier du processus de préparation prévu pour cette formation?

Comment l'équipe de formateurs sera-t-elle impliquée dans le processus de préparation?

2.6. Suivi

Quel est l'impact attendu de la formation dans votre communauté/localité/région par rapport à l'éducation aux droits humains?

Quel suivi attendez-vous des participants à la suite de cette formation?

Avez-vous l'intention de soutenir les participants dans leurs projets futurs ou leurs activités de suivi?

Comment votre organisation assurera t'elle le suivi de cette formation?

2.7. Type de soutien que vous attendez du Conseil de l'Europe

(plusieurs choix possibles)

<input type="checkbox"/> Soutien et conseil pédagogique <i>Dans l'affirmative, veuillez choisir entre deux options sur le côté droit</i>	<input type="checkbox"/> Formateur engagé par le Conseil de l'Europe (si un formateur est demandé, ses frais d'hébergement et de nourriture seront à la charge de l'organisateur du projet). <input type="checkbox"/> Formateur recommandé par le Conseil de l'Europe (et pris en charge par l'organisateur)
<input type="checkbox"/> Soutien institutionnel	<i>Visibilité et possible présence dans le programme</i>
<input type="checkbox"/> Soutien financier	<i>Dans l'affirmative, merci de soumettre un budget détaillé en utilisant le tableau proposé en annexe 2</i>

III. PROGRAMME PROVISoire

Veuillez décrire le programme quotidien ici dans le format de votre choix.

IV. CERTIFICATION DES ENGAGEMENTS

4.1. Ressources du projet

Veuillez indiquer ci-dessous, comment votre organisation garantira la faisabilité du projet, soit par auto-financement, soit par la contribution de tiers. Un co-financement, peut prendre la forme d'une contribution financière ou de ressources humaines, sur les revenus générés par l'action ou le projet.

Veuillez également indiquer quels autres sponsors/partenaires vont contribuer aux activités.

4.2. Déclaration sur l'honneur

En signant ce formulaire, je soussigné, autorisé à représenter le demandeur, certifie par la présente que les informations contenues dans cette candidature sont correctes et que l'organisation candidate n'a reçu ni sollicité aucun autre financement du Conseil de l'Europe pour mener à bien l'action qui fait l'objet de cette demande de subvention.

Je certifie également sur l'honneur que l'organisation candidate ne se trouve pas dans l'une des situations qui l'empêcheraient de participer à une procédure de subvention du Conseil de l'Europe, et déclare en conséquence que le (la) requérant(e) :

- n'a pas été condamné par un jugement définitif pour un ou plusieurs des chefs d'accusation suivants : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment d'argent;
- n'est pas en situation de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, d'insolvabilité ou de concordat avec les créanciers, ni dans une situation analogue résultant d'une procédure du même genre, ou n'est pas soumis à une procédure du même genre;
- n'a pas été condamné avec force de chose jugée et a conclu à une infraction qui porte atteinte à son intégrité professionnelle ou qui constitue une faute professionnelle grave;
- respecte ses obligations en matière de paiement de cotisations de sécurité sociale, d'impôts et de taxes, conformément aux dispositions légales du pays où il est établi;
- n'est pas et, ne risque pas d'être, en situation de conflit d'intérêts.

Prénom et nom de famille	Fonction et nom de l'organisation
Date	Signature

Merci de compléter ce formulaire et de le retourner dûment signé à :
Conseil de l'Europe, Département de la Jeunesse
E-mail : youth.HRE@coe.int
Avant le 04 janvier 2023, 23h00 (heure d'Europe centrale)

BUDGET PREVISIONNEL

Action :	<Spécifiez>					
Lieu :	<Spécifiez>					
Période de mise en œuvre :	<Spécifiez>					
Administrateur responsable du Conseil de l'Europe :	<Spécifiez>					
Devise :	<Spécifiez>					
Subvention du Conseil de l'Europe :	<Spécifiez le montant total de la subvention du Conseil de l'Europe >					
Contribution du bénéficiaire :	< ¹ Spécifiez>					
Dépenses	Unités	# d'unités	Taux unitaire moyen	# de participants	Budget prév. couvert par d'autres sources	Budget prév. couvert par le Conseil de l'Europe
1. Ressources humaines						
1.1. Personnel						
1.1.1 Spécifiez	Par xx		0,00		0,00	0,00
1.1.2 Spécifiez	Par xx		0,00		0,00	0,00
1.1.3 Spécifiez	Par xx		0,00		0,00	0,00
1.2. Experts/Consultants						
1.2.1 Spécifiez	Par xx		0,00		0,00	0,00
1.2.2 Spécifiez	Par xx		0,00		0,00	0,00
1.2.3 Spécifiez	Par xx		0,00		0,00	0,00
1.3. Per diems (déjeuner, dîner, logement, transfert)						
1.2.1 International	Per diem		0,00		0,00	0,00
1.2.2 Local	Per diem		0,00		0,00	0,00
Sous-total 1 Ressources humaines					0,00	0,00
2. Voyage						
2.1 Voyage international	Par vol aller-retour		0,00		0,00	0,00
2.2 Transport local	Par voyage		0,00		0,00	0,00
Sous-total 2 Voyage					0,00	0,00
3. Equipements et fournitures						
3.1 Spécifiez	Par xx		0,00		0,00	0,00
3.2 Spécifiez	Par xx		0,00		0,00	0,00
Sous-total 3 Equipements et fournitures					0,00	0,00
4. Matériel de bureau						
4.1 Loyer de bureau et charges annexes	Par mois		0,00		0,00	0,00
4.2 Fournitures de bureau	Par mois		0,00		0,00	0,00
4.3 Mobilier et équipements de bureau	Par article		0,00		0,00	0,00
4.4 Autres services	Par mois		0,00		0,00	0,00

Sous-total 4 Matériel de bureau					0,00	0,00
5. Autres dépenses et services						
5.1 Publications	Par article		0,00		0,00	0,00
5.2 Etudes, recherches	Par article		0,00		0,00	0,00
5.3 Traduction	Par 250 mots		0,00		0,00	0,00
5.4 Interprétation	Par personne/jour		0,00		0,00	0,00
5.5. Conférences/séminaires²						
5.5.1 Location de salle	Par événement		0,00		0,00	0,00
5.5.2 Location de matériel d'interprétation	Par événement		0,00		0,00	0,00
5.5.3 Pauses café	Par événement		0,00		0,00	0,00
5.5.4 Transport local	Par événement		0,00		0,00	0,00
5.5.5 Per diems pour les participants (déjeuner, dîner, logement, transfert)	Par événement		0,00		0,00	0,00
5.5.6 Actions de visibilité	Par article		0,00		0,00	0,00
Sous-total 5 Autres dépenses et services					0,00	0,00
6. Autres						
6.1 Spécifiez	Par xx		0,00		0,00	0,00
6.2 Spécifiez	Par xx		0,00		0,00	0,00
Sous-total 6 Autres					0,00	0,00
Dépenses totales de la subvention (1-6)					0,00	0,00
Notes :						
¹ Indiquez si le bénéficiaire s'engage à contribuer au moyen d'une contribution en nature ou au moyen d'une contribution financière. Dans le premier cas, la contribution en nature sera décrite, tandis que dans le second cas, le montant et la devise de la contribution financière seront indiqués dans la case. ² Insérez différentes lignes pour tenir compte des différences de taux unitaires ou de nombre de participants à chaque événement (déjeuner, voyages, etc.). Le "taux unitaire moyen" peut être utilisé mais pas le "nombre moyen de participants". ² Voir les articles 1.1 and 3.2.						
J'atteste qu'il s'agit du budget proposé		J'accepte le budget proposé				
Nom du représentant du bénéficiaire (suivi de la qualité, par exemple Directeur)	(Nom et qualité)	Nom du représentant du Conseil de l'Europe	(Nom)			
Signature		Signature				
Date :		Date :				